

Envoyé en préfecture le 05/12/2024

Reçu en préfecture le 05/12/2024

Publié le 05/12/2024

ID : 089-218900694-20241202-078_2024-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
de l'YONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de CHAILLEY

NOMBRE DE MEMBRES			SEANCE du 2 Décembre 2024
Afférent au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	
15	14	12 + 1	L'an deux mille vingt-quatre, le deux décembre, le Conseil Municipal de la commune de Chailley, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la Fontaine, sous la présidence de M. Philippe GUINET-BAUDIN, Maire Etaient présents : Mrs Hervé CYGANKO, Stéphane BOQUANT, Marcel RENAULT, (Adjoints), Mrs Alain GORNEAU, Hubert JOSSIER, Claude MARGUENAT, Patrice DOYEN, Philippe FERLET Mmes Ismérie BRUNAT, Marie-France DAGUIN, Laurence RENVOYE Absents excusés : Mme Nathalie LAMBERT pouvoir à Mme Renvoye Mme Viviane ROUSSEL Absents non excusés : Secrétaire de séance : Hervé CYGANKO Etat d'assiette, dévolution et destination des coupes de bois de l'année 2025
DATE DE CONVOCATION			
26/11/2024			
Date d'envoi au contrôle de légalité :			
- 5 DEC. 2024			
N° d'ordre de la délibération			
078-2024			

Vu les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1 du Code Forestier,

Vu le règlement national d'exploitation forestière,

Vu les articles 14 à 23 de la Charte de la forêt communale

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale

Considérant la présentation faite par le technicien forestier territorial des parcelles proposées à l'inscription de l'état d'assiette 2025

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

a/ Approuve l'inscription à l'état d'assiette 2025, et décide de la destination et des modalités de leur commercialisation pour les parcelles suivantes :

Parcelle	Surface (ha)	Type de coupe
21	16.07	Amélioration
23	16.21	Ouverture de cloisonnement

b/ décide des orientation de mise en marché suivantes :

Parcelle	Surface	Type de coupe	proposition	Justification
21 et 23				En Bois d'œuvre et en bois d'industrie (plus petit diamètre)

Envoyé en préfecture le 05/12/2024

Reçu en préfecture le 05/12/2024

Publié le 05/12/2024

ID : 089-218900694-20241202-078_2024-DE

SLOW

Décident que le technicien forestier territorial présentera systématiquement les résultats de martelage permettant à la Commission de valider ou d'ajuster certains choix de commercialisation. En cas d'évolution de l'état sanitaire, des besoins en affouage ou une différence importante du martelage par rapport aux prévisions, autorise le Maire à adapter la destination des produits.

C/ décide de mettre à disposition de l'ONF, les bois sur pieds des parcelles 21 et 23 Etant précisé que dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de Bois sur pied destinés à être vendus façonnés, l'ONF se charge conformément à l'article L 214-7 du code forestier de l'ensemble des opérations liées à l'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage, classement...) et demande à l'ONF, en cas de besoin, de conclure une convention de mise à disposition spécifique dite « Ventre et exploitation groupée ».

D/ Mandatent le Maire ou le président de la commission des bois pour en poursuivre l'exécution et signer tous documents nécessaires à la bonne exécution des opérations visées.

Information - Vente de bois sur pieds

Les membres du Conseil sont informés de la vente de bois sur pied pour lesquelles la Commune donne tous pouvoirs à l'ONF pour vendre et agir au mieux des intérêts de la Commune.

Parcelle 19	2 862.87	affouages 24
Parcelle 27	365.16	affouages 24
Parcelle 20	3 876.65	ballots

Vu Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus ont signé
tous les membres présents.
Le Maire
Philippe GUINET-BAUDIN

